

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_056

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 14 rue du Lion d'Or – Périmètre N°5

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es : Stéphanie GRUET procuration à Jean-Marie HIRTZ - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX
25 septembre 2020			
Date d'affichage			
8 octobre 2020			
Transmis en préfecture le			
8 octobre 2020			

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marie-Claire TCHAMKAM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés Rues Maurice Barrès et Lion d'Or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façades, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par madame Christelle NICOLAS sur l'immeuble sis 14 rue du Lion d'Or à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, et suite à l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 10 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 3 694 € à madame Christelle NICOLAS pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 14 Rue du lion d'Or.
 - o La prime est calculée comme suit :

Élément à traiter	Montant des travaux TTC	Montant travaux muret > 1000 € Taux à 15%	Montant travaux muret < 1000 € Taux à 25%	Montant de la prime retenue
Façade principale	8 957,67 €	-	-	1 600 €
Mur mitoyen	4 577,10 €	687 €	-	687 €
Muret de clôture sur rue	215,60 €	-	54 €	54 €
Muret garage et dépendance	9 020,00 €	1 353 €		1 353 €
TOTAL	22 770,37 €			3 694 €

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 14 Rue du Lion d'Or pour le montant sus indiqué,

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**